



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Aggravation des inégalités territoriales en matière de santé mentale

Question écrite n° 16541

Texte de la question

Mme Alix Fruchon attire l'attention de Mme la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées sur l'aggravation des inégalités territoriales en matière de santé mentale dans les territoires ruraux et en particulier dans le département de l'Indre. Alors que le projet territorial de santé mentale (PTSM) est censé structurer une réponse adaptée aux besoins de la population, les constats dressés localement révèlent une situation particulièrement alarmante : pénurie persistante de psychiatres, délais d'accès aux soins excessifs, offre insuffisamment organisée et manque de coordination entre les acteurs. Cette situation trouve une illustration concrète au sein du centre hospitalier de Châteauroux-Le Blanc, qui peine à recruter des professionnels de santé mentale. L'établissement ne dispose actuellement que de six psychiatres et d'une seule pédopsychiatre, dont le départ à la retraite est annoncé à court terme, aggravant encore la fragilité de l'offre de soins sur le territoire. Ce déficit critique de personnel, estimé à au moins dix-sept praticiens manquants, a déjà conduit à des décisions lourdes de conséquences : fermeture de lits d'hospitalisation dès 2025, transformation d'un pavillon en hôpital de jour à l'été 2025. Ces choix, subis plus que décidés, traduisent un recul préoccupant de l'offre hospitalière en santé mentale dans un territoire déjà fortement désertifié. Dans les territoires ruraux, ces évolutions ont des conséquences particulièrement graves : éloignement accru des structures de soins, saturation des dispositifs restants, renoncement aux soins et aggravation des pathologies. Dans ce contexte, la gestion des situations de crise apparaît largement défailante, avec des réponses tardives, fragmentées ou inexistantes, laissant des patients et leurs familles sans solution adaptée. Plus préoccupant encore, ce sont désormais les professionnels de proximité et en particulier les infirmières/infirmiers libéraux, qui se retrouvent en première ligne pour intervenir seuls au domicile des patients, y compris dans des situations de crise aiguë. En l'absence de dispositifs d'appui suffisants, de protocoles clairs et de coordination effective avec les services spécialisés et les forces de sécurité, ces professionnels sont exposés à des risques croissants. Une telle situation illustre un désengagement progressif de l'État dans les territoires ruraux, qui se traduit par une dégradation concrète de l'accès aux soins et par un report de responsabilité sur les acteurs locaux. Elle fait peser des risques non seulement sur la sécurité des professionnels de santé, mais également sur la cohésion sociale et la sécurité publique dans ces territoires. C'est pourquoi elle demande comment le Gouvernement justifie la fermeture de lits et la transformation d'unités hospitalières dans des territoires déjà en situation de pénurie ; quels moyens exceptionnels et spécifiques elle entend mobiliser pour répondre au manque critique de praticiens en santé mentale, notamment dans le département de l'Indre ; quelles mesures urgentes seront mises en œuvre pour garantir la sécurité des infirmières/infirmiers libéraux confrontés à des situations de crise à domicile et dans quels délais précis ces engagements seront traduits en améliorations concrètes pour les habitants de ces territoires. Enfin, elle souhaite savoir si le Gouvernement entend reconnaître la spécificité des territoires ruraux dans ses politiques de santé mentale et mettre en place une stratégie différenciée, à la hauteur des enjeux, afin de ne plus laisser ces populations durablement en marge de l'accès aux soins.

Données clés

Auteur : [Mme Alix Fruchon](#)

Circonscription : Indre (2^e circonscription) - Droite Républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16541

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : [Santé, familles, autonomie et personnes handicapées](#)

Ministère attributaire : [Santé, familles, autonomie et personnes handicapées](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 juin 2026](#), page 5896